

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS GMED

## Décembre 2020

### 1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

GMED effectue en tant qu'organisme indépendant, des prestations d'audit, de certification, tout autre type de prestations associées : assistance technique réglementaire, formation, essais... Les présentes conditions générales de vente et d'exécution s'appliquent à toutes les prestations fournies par GMED qui est tenu d'une obligation de moyens pour l'ensemble de ses prestations.

En réponse à une demande de prestations du Client, GMED adresse un devis comprenant une proposition technique et financière, qui constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Pour les stages de formation et les journées techniques, les conditions particulières sont jointes au bulletin d'inscription.

### 2. CONFIDENTIALITÉ

GMED s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel de GMED est contractuellement tenu au secret professionnel. Toutefois GMED ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements si ceux-ci étaient du domaine public, si GMED en avait déjà connaissance, s'il venait à les obtenir régulièrement par d'autres sources, ou bien encore s'il était tenu de les divulguer à une autorité en application de la loi ou de la réglementation ou dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire.

### 3. COMMANDE

Le contenu des prestations est fixé dans le devis. Pour passer commande, le client doit accepter et signer sans réserve le devis adressé par GMED. Toute commande passée auprès de GMED, implique l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente, et des conditions particulières figurant au devis, qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur ses conditions d'achat. GMED accusera réception au Client de la commande pour attester de l'acceptation définitive des conditions qu'elle contient et fixer à cette occasion le planning prévisionnel des prestations.

GMED peut refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle-ci lui paraît contraire à ses missions.

### 4. CONDITIONS FINANCIÈRES ET DÉLAI D'EXÉCUTION

Les prix des prestations et les modalités de facturation sont définis dans le devis. Les prix indiqués au devis sont établis sur la base des données fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. Ils sont, sauf indication contraire, exprimés hors taxes, hors frais de transport et de douane. Sauf indications contraires, le devis GMED est valable durant 3 mois à partir de sa date d'émission.

GMED peut subordonner l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total du devis, ou d'une provision. Dans les cas où la durée d'exécution des prestations est supérieure à 12 mois, les prix des dites prestations sont augmentés au minimum de 2% chaque année. Cette augmentation sera appliquée à toutes les prestations complémentaires qui pourraient être requises par le Client et qui ne seraient pas visées au devis.

Les délais de réalisation ou de livraison figurant dans le devis sont donnés à titre indicatif. Les délais d'exécution s'entendent à partir de la date de démarrage de la prestation. Le démarrage de la prestation est subordonné à la réception des éléments nécessaires à l'exécution de la prestation (commande, manuel(s) qualité, documentations techniques ...), et le cas échéant du règlement de l'acompte lorsque celui est mentionné dans le devis. Le dépassement des délais ne donne pas au Client la faculté d'annuler la commande ou de refuser la prestation et ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalités ou dommages et intérêts. La seule responsabilité de GMED est d'informer en temps opportun le Client d'éventuelles difficultés d'exploitation.

Dans le cas où la prestation doit être réalisée dans un délai d'urgence spécifié par le Client, une majoration du prix indiqué sera appliquée.

### 5. MODIFICATION DE LA COMMANDE

Le contenu des prestations est fixé dans le devis de GMED accepté par le client, lequel vaut commande de l'entreprise. Toute modification des prestations survenant après l'acceptation de la commande doit être faite par écrit par le représentant du Client et acceptée par GMED. Tous travaux complémentaires décidés d'un commun accord ou rendus nécessaires en cours d'exécution, donnent lieu à un supplément de prix et à un délai supplémentaire d'exécution.

Lorsqu'une date pour l'exécution des prestations a été convenue avec le Client, et que les prestations ne peuvent avoir lieu à cette date pour une cause imputable directement ou indirectement à ce dernier, et quel qu'en soit la cause, GMED déploiera les efforts raisonnables et adaptés afin de définir une nouvelle date d'un commun accord sous réserve des plannings déjà enregistrés par GMED.

L'annulation ou le report, par le Client, d'une prestation planifiée intervenant dans les 30 jours calendaires ou, au moins, précédant la date de la prestation, entraîne la facturation et l'exigibilité du prix de la prestation indiquée dans le devis, ainsi que la facturation et l'exigibilité de l'ensemble des frais déjà engagés préalablement à la prestation.

L'annulation ou le report, par le Client, d'une prestation planifiée intervenant entre 90 jours et 31 jours calendaires avant la date de la prestation entraîne la facturation et l'exigibilité de 50% du prix de la prestation indiquée dans le devis, ainsi que la facturation et l'exigibilité de l'ensemble des frais déjà engagés préalablement à la prestation.

### 6. LES ESSAIS

Au cours des activités de certification, y compris dans le cadre d'un audit inopiné, GMED décide de la réalisation des opérations d'essais physiques ou d'essais en laboratoire appropriés sur des échantillons\* du Client et/ou des fournisseurs et/ou des sous-traitants dudit Client. *\*échantillons: pièces et/ou matériaux du dispositif, échantillon(s) adéquat(s) des dispositifs produits ou dispositifs issus du procédé de fabrication, ou dispositifs sur le marché.*

Les essais et le plan d'essais sont définis par GMED. Sauf dispositions réglementaires spécifiques, GMED décide du choix du laboratoire qui doit être indépendant du Client. GMED peut demander au Client d'effectuer les essais dans ses locaux, dans les locaux de ses fournisseurs ou sous-traitants ou en laboratoire. Dans ce dernier cas, le Client transmet à GMED la commande passée avec le laboratoire sélectionné, conformément au plan d'essais. Le client fournit une estimation de la durée nécessaire aux essais et transmet le rapport d'essais accompagné des résultats. GMED procède à l'analyse du rapport d'essais et des résultats.

Tous les frais afférents aux essais sont pris en charge par le Client, et/ou ses fournisseurs et sous-traitants. GMED ne peut être tenu responsable d'un retard dans le déroulement des essais, et de la commande, notamment du fait de difficultés de paiement entre le laboratoire et le Client, et/ou ses fournisseurs et/ou sous-traitants.

En cas d'achat par GMED d'échantillons pour effectuer des essais, le Client s'engage à rembourser GMED sur présentation de la facture y afférente, y compris pour le compte de ses fournisseurs et/ou sous-traitants. Tout frais d'expédition ou de réexpédition d'échantillons (y compris frais de douane, assurance, coûts d'emballages) restent à la charge du Client et/ou ses fournisseurs et/ou sous-traitants.

Le Client et/ou ses fournisseurs et/ou sous-traitants envoient les échantillons au laboratoire. Le Client est responsable de la préparation, de l'expédition, des conditions de livraison, des assurances, des cas de refus/renvoi par le laboratoire des échantillons. Le Client accepte tous les risques de dommages ou pertes du fait du transport des échantillons, y compris lorsqu'ils sont réexpédiés par le laboratoire. Si un échantillon à tester présente un risque potentiel, le Client informe sans délai GMED et le laboratoire. La transmission de cette information ne peut, cependant, dégager le Client de sa responsabilité en cas d'accident et en dépit de toutes précautions prises par le laboratoire et par le personnel de GMED pour prévenir les risques énoncés. Le laboratoire et/ou GMED se réservent le droit de refuser un test si l'échantillon en cause présente un risque pour les personnes, l'environnement ou la propriété. En aucun cas GMED ne peut être tenu responsable en cas de dommages du fait de la réalisation d'essais sur échantillons, leur stockage ou transport.

Décembre 2020

En cas d'anomalies (inadéquation des échantillons avec le plan d'essais, retard (ou absence) de réception des échantillons, obstacle à la réalisation des essais, besoin d'essais complémentaires) la mission du laboratoire peut être prolongée en accord avec GMED. Le Client en est informé. Ce délai peut conduire GMED à modifier la commande (planning et frais additionnels). GMED ne peut être tenu responsable du fait des anomalies et essais entraînant un retard de réalisation de la commande. L'annulation de la commande par le Client peut entraîner, outre le paiement attendu de la prestation en cours, le paiement de dommages et intérêts en sus pour GMED.

Il appartient au Client de prévoir avec le laboratoire les conditions de conservation (au moins trois (3) mois), de destruction, et de retour de l'échantillon après les essais, quel que soit leur état (essais destructeurs pouvant rendre les échantillons inopérants).

### 7. PRESTATION IMPLIQUANT UNE INTERVENTION SUR SITE

Le Client s'engage à mettre à disposition de GMED les moyens d'accès aux lieux d'exécution de la prestation, aux échantillons ou équipements et à leurs documentations techniques nécessaires au déroulement de la prestation.

Il appartient au Client de prendre toutes les dispositions administratives et de sécurité relatives à l'accès et aux conditions d'intervention de GMED sur le site du Client et aux échantillons ou équipements objets de la prestation.

### 8. COMMUNICATION ET UTILISATION DES RÉSULTATS DES PRESTATIONS

Les résultats des prestations réalisées par GMED donnent lieu à l'établissement de documents établis en langue française ou anglaise sous en-tête de GMED, au nom du Client, en deux exemplaires. L'un des deux exemplaires est conservé dans les archives du GMED, l'autre est transmis au Client sauf si à sa demande écrite il est remplacé par un exemplaire électronique.

Dans le cas d'un envoi d'un exemplaire électronique, GMED conserve un document original constitué par une édition authentifiée du document envoyé, ce seul document faisant foi en cas de litige. L'exemplaire électronique est envoyé par la messagerie de GMED en format pdf protégé à une adresse électronique nominative communiquée par le Client dans sa demande écrite. Ces dispositions assurent l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité de l'envoi. Le message est transmis via Internet aux risques du Client.

Si le Client souhaite un nombre supérieur d'exemplaires, un autre support, ou la rédaction dans une autre langue, il en fera la demande expresse et ce complément sera facturé en sus.

Il peut être fourni sur demande écrite du Client et moyennant facturation, des copies certifiées conformes pendant une période de 10 ans suivant l'émission du document original.

Seuls, les documents originaux et les copies certifiées conformes font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ni altération ne pourra être portée sur ces documents après communication. La reproduction d'un document établi par GMED n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute autre forme de référence aux prestations de GMED doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de GMED.

Toute utilisation des résultats communiqués par GMED ou toute référence à ses travaux de nature à tromper le consommateur ou l'utilisateur du produit ou du document pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La marque G-MED et son logo demeurent la stricte propriété de GMED, toute reproduction partielle ou intégrale étant strictement interdite (sauf accord préalable écrit de GMED) sous peine de poursuites.

### 9. FACTURATION ET PAIEMENT

Sauf demande explicite du tiers débiteur, la facture est rédigée au nom du demandeur de la prestation. Elle est payable en Euros, par chèque ou par virement.

À défaut de dispositions particulières, les factures émises par GMED sont payables au plus tard 45 jours fin de mois. GMED n'applique pas d'escompte.

En application des dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont exigibles à compter du premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours, sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. A ces pénalités s'ajoute une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. Une facture de pénalités de retard, payable dès réception, sera émise après règlement effectif du principal, la date du paiement fondant le calcul du nombre de jours de retard.

Lorsque le devis précise un échéancier de paiement des prestations, il est établi en tenant compte de la nature de la prestation, de son échelonnement dans le temps et des ressources nécessaires à sa réalisation.

Le non-paiement d'une échéance dans les délais prévus au présent article entraîne de fait la suspension de la réalisation de la prestation en cause et de toutes autres prestations en cours avec le Client, et rend caducs les engagements de délais initialement convenus avec le Client pour toutes les prestations en cours. La réactivation des prestations entraînera une mise à jour du devis tenant compte de l'incidence de ces suspensions et GMED pourra exiger le règlement total immédiat.

Sauf conditions commerciales spécifiques, le Client domicilié hors Union Européenne, reçoit une facture « pro forma » au vu de laquelle il est invité à payer un acompte au moins égal à 30 % de la commande. GMED peut toutefois subordonner l'exécution de la prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total ou d'une provision.

La facture est payable par virement ou par chèque tiré sur un compte domicilié en France.

Le client est responsable de tous les coûts des services dans le cadre de ses obligations réglementaires et de celles de GMED, y compris l'interaction avec les autorités réglementaires et juridiques, l'annulation/la réduction/le retrait du certificat, ou encore tout appel du client contre une décision de GMED.

### 10. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de GMED, en cas de faute démontrée à son encontre, sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout autre dommage indirect et/ou immatériel, consécutif ou non consécutif, et ce même si le Client a préalablement averti GMED de risques particuliers. En tout état de cause elle est limitée au montant HT de la prestation remise en question, quel que soit le préjudice, à l'exclusion de toute autre réparation.

### 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable aux prestations de GMED est la loi française.

En cas de contestation, le litige, de quelque nature qu'il soit, sera porté devant les Tribunaux de Paris, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

### 12. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable de tout retard dans l'exécution des obligations ou de la non-exécution des obligations prévues au Contrat (autre que le paiement d'une somme d'argent) résultant d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser incluant, sans limitation : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, inondation, incendie, interruption de la fourniture d'énergie. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la Partie affectée par l'événement de force majeure étant entendu que la Partie affectée par cet événement doit notifier dans les meilleurs délais (et dans les dix (10) jours ouvrés au plus tard de la découverte de cet événement) l'autre Partie de l'événement. S'il n'est pas remédié au retard causé par les conditions de la force majeure dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'événement de Force Majeure, l'une ou l'autre des Parties peut alors résilier le Contrat. La résiliation n'affectera pas l'obligation du Client de payer GMED pour les prestations déjà réalisées.